



www.bourgenbresse.fr

N°: 64370

Du: 03 Mai 2024

Objet : Délégation à une conseillère municipale des fonctions d'Officier de l'État Civil

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-18 et l'Article L 2122-32 (Loi n° 96-142 du 21 février 1996) ;

Attendu l'empêchement rencontré par Monsieur le Maire et ses adjoints pour remplir les fonctions d'Officier de l'État Civil, s'agissant de la célébration du mariage de :

- Monsieur Quentin, Yann DESBENOIT et Madame Aveline MOLARD le samedi 08 juin 2024 à 11 heures 00

VU les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 11 mai 1999.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Martine DESBENOIT, conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil le samedi 08 juin 2024 à 11 heures 00 pour le mariage DESBENOIT – MOLARD.

ARTICLE 2 :

La délégation confiée à Madame Martine DESBENOIT, comprend les fonctions d'Officier d'État Civil exclusivement pour la célébration du mariage prévu à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Monsieur le Procureur de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 03 Mai 2024

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes